

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018 A 20H00 A LA SALLE POYLVALENTE DE CHALAMONT

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 51

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Arrivée de M. SIBELLE.

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Florent CHEVREL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. MUNERET rappelle que des précisions doivent être apportées sur les points 5, 8 et 9.

M. GIRER répond qu'ils seront abordés en questions diverses.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 56 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Arrivée de M. COMTET.

ADMINISTRATION GENERALE

IV- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ATELIERS THEMATIQUES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT

M. MARECHAL informe le Conseil Communautaire que des ateliers thématiques seront prochainement organisés dans le cadre du démarrage de la phase d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de la révision du SCOT de la Dombes. Comme pour ceux qui se sont déroulés lors du diagnostic, ils constituent des séances de travail avec les élus afin d'analyser les orientations thématiques proposées par le bureau d'études en charge d'écrire le nouveau SCOT.

Pour élargir leur composition, il est proposé au Conseil communautaire de désigner 4 membres supplémentaires par atelier.

Un appel à candidatures est lancé en séance.

Les candidatures sont notées en rouge.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ATELIER 1 Urbanisation, habitat et aménagement de l'espace	Jean Pierre BARON Françoise BERNILLON Patrice FLAMAND Lucette LEVERT Frédéric BARDON Monique LAURENT Henri CORMORECHE Philippe PAILLASSON	Gérard BRANCHY Michel LIVENAIS Edwige GUEYNARD
ATELIER 2 Développement économique et aménagement commercial	Guy MONTRADE Dominique PETRONE Françoise BERNILLON Jean Pierre BARON Alain DUPRE Edwige GUEYNARD Florent CHEVREL Roland BERNIGAUD	Marcel LANIER
ATELIER 3 Mobilités, transports et déplacements	Fabienne BAS-DESFARGES Françoise BERNILLON Alain DUPRE Michel MACON Danielle OTHEGUY Christiane CURNILLON Monique LAURENT Patrick JOSSERAND	

<p>ATELIER 4 Biodiversité, paysages et cadres de vie</p>	<p>Roland BERNIGNAUD Françoise BERNILLON Jean Marie CHENOT Pascal CURNILLON Françoise GOZE Jean Michel GAUTHIER Alain DUPRE Guy MONTRADE</p>	
<p>ATELIER 5 Energie et gestion durable des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets, risques et nuisances)</p>	<p>Françoise BERNILLON Daniel BOULON Christine GRIMOUD Régis VISIEDO Michel JACQUARD Laurent COMTET Françoise GOZE Christophe MONIER</p>	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les membres des cinq ateliers thématiques dans le cadre de la révision du SCoT, comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V- TRANSFERT DU PORTAGE EPF DU BATIMENT ORANGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

M. GIRER rappelle qu'en 2016, l'ex Communauté de Communes Centre Dombes s'est portée acquéreur par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de l'Ain (EPF) du bâtiment appartenant à la société Orange situé 213 rue du 19 mars 1962.

Ce bâtiment comporte les installations du central téléphonique et héberge les services de l'inspection de l'éducation nationale. La communauté de communes a choisi pour ce bâtiment un portage d'une durée de 10 ans initialement destiné à implanter une recyclerie. Ce projet communautaire n'ayant pas vu le jour, la commune de Villars les Dombes a souhaité engager un projet de pôle médical sur ce bâtiment, afin de fixer des professionnels de santé à vocation pluridisciplinaire.

Actuellement la ville travaille en étroite collaboration avec un maître d'ouvrage privé qui sera chargé de la réalisation de ce projet et de la promotion du bâtiment. Afin d'en maîtriser la destination, il est donc nécessaire que la commune soit dorénavant titulaire de ce portage pour permettre l'aboutissement de ce dossier.

Le prix d'acquisition du foncier en 2017 s'est établi à 206 102,45 €, soit un étalement d'annuité sur 10 ans de 20 610,25 € par an, auxquels s'ajoutent les frais de portage (1,5 % du CRD) les impôts, taxes et assurances. Considérant les échéances et frais associés déjà réglés par la communauté de communes sur les 2 premières annuités, la commune de Villars les Dombes devra rembourser à cette dernière la somme de 64 071,72 € TTC.

M. GIRER laisse la parole à M. Larrieu pour présenter le projet.

M. LARRIEU explique que ce projet provient de la volonté d'une douzaine de professionnels de santé de se regrouper sur la commune. Compte-tenu de sa situation, cet espace foncier apparait comme le candidat idéal. La commune a donc souhaité récupérer le portage de ce tènement. Dans une 1^{ère} phase, il y aurait un espace médical de 200 m² sur 3 niveaux et dans une 2nde phase, des spécialistes et un laboratoire d'analyses. Ainsi, les jeunes professionnels pourront se stabiliser sur le territoire et lutter contre le désert médical. La commune n'est pas maître d'ouvrage, l'opération sera portée par un aménageur.

M. GIRER informe que le Bureau a validé ce projet unanimement. Le coût est nul pour la CCD.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Accepter le transfert au bénéfice de la commune de Villars les Dombes du portage de l'acquisition avec l'EPF du bâtiment Orange sis à Villars les Dombes,
- Solliciter l'EPF de l'Ain pour l'établissement d'un avenant de transfert de portage, afin de substituer la commune de Villars les Dombes à la Communauté de Communes de la Dombes dans l'intégralité des obligations et des échéances à venir,
- Préciser que la commune de Villars les Dombes remboursera à la Communauté de Communes de la Dombes, les sommes déjà versées dans le cadre de l'échéancier du portage, soit la somme de 64 071,72 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente, et notamment l'avenant de transfert de portage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'accepter** le transfert au bénéfice de la commune de Villars les Dombes du portage de l'acquisition avec l'EPF du bâtiment Orange sis à Villars les Dombes,
- **De solliciter** l'EPF de l'Ain pour l'établissement d'un avenant de transfert de portage, afin de substituer la commune de Villars les Dombes à la Communauté de Communes de la Dombes dans l'intégralité des obligations et des échéances à venir,
- **De préciser** que la commune de Villars les Dombes remboursera à la Communauté de Communes de la Dombes, les sommes déjà versées dans le cadre de l'échéancier du portage, soit la somme de 64 071,72 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente, et notamment l'avenant de transfert de portage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GIRER félicite la commune pour cette initiative.

M. LARRIEU remercie l'assemblée pour ce vote.

VI- STATUTS – COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Réuni en séance le 12 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour des équipements sportifs de proximité aux communes par une large majorité (53 voix pour et 5 abstentions).

Au cours de cette même séance, les délégués ont décidé de reporter à une prochaine réunion la décision portant sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Il est rappelé qu'en l'absence d'une définition de cet intérêt communautaire, la compétence devrait être exercée en totalité.

Il conviendrait alors probablement d'assortir cette compétence d'un intérêt communautaire à définir en séance du conseil communautaire.

M. GIRER n'a pas de position dogmatique, il présente 3 solutions :

- La CCD garde la totalité de la compétence. Les communes n'ont plus de compétence d'équipements culturels et sportifs. Il y a un bouleversement des attributions de compensation, créant une incapacité au niveau du budget de la CCD.
- La CCD redonne aux communes l'intégralité de la compétence d'équipements culturels et sportifs, avec la possibilité de soutenir les projets communaux en attribuant des fonds de concours.
- La CCD garde la compétence optionnelle en définissant l'intérêt communautaire.

M. GIRER souligne que le choix d'une des 2 dernières propositions n'aurait pas d'impact sur la réalisation ou non de projets en 2019, qui sera conditionnée par les capacités budgétaires de la CCD.

M. BENMEDJAHED revient sur cette compétence optionnelle. Elle reste un élément moteur sur un projet de territoire avec une dynamique intercommunale. Chez les EPCI voisins, elle est communautaire ou d'intérêt communautaire. Il confirme que la CCD ne peut reprendre tous les équipements.

L'intérêt communautaire n'est pas figé, il est défini par un vote de l'assemblée (2/3 du conseil communautaire) et peut évoluer par la suite.

Cette compétence est un élément fort et majeur pour une intercommunalité. La collectivité peut verser des fonds de concours selon les critères définis.

M. GIRER précise que les 2/3 correspondent à 40 voix minimum.

Mme BERNILLON partage les propos de M. Benmedjahed. Les critères doivent être traités par toute l'assemblée.

M. GIRER confirme que le conseil communautaire déterminera les critères et les fonds de concours.

M. MUNERET écarte la 1^{ère} proposition. Pour les 2 autres, il choisit la dernière. Il redoute que l'assemblée arrive à définir l'intérêt communautaire ce soir.

M. GIRER alerte sur la date butoir du 31 décembre 2018 pour les statuts.

M. BERNIGAUD revient sur l'état financier des communes. Il souhaite que la CCD prenne en compte ces équipements. Il faudrait prévoir un schéma directeur sur 10 ans. Le fonctionnement serait à la charge des communes et la construction à la CCD.

M. GIRER précise qu'on ne peut pas distinguer l'investissement et le fonctionnement dans une compétence.

M. BENMEDJAHED revient sur l'importance de choisir une des 3 options. Il faut être rapide pour définir l'intérêt communautaire. Un groupe de travail pourrait être nommé pour définir cet intérêt, il est volontaire.

M. BOURDEAU précise que l'intérêt communautaire peut être défini en caractérisant les équipements ou en les listant.

M. MARECHAL souligne l'importance d'avoir un projet culturel ou sportif si les ressources le permettent.

Mme BASTOUL revient sur le territoire étendu de la CCD et la capacité de la collectivité à investir.

M. GIRER rappelle que ce n'est pas parce qu'un équipement ou une catégorie est inscrit comme intérêt communautaire que le projet se réalisera. On ne parle pas de ligne budgétaire mais d'intention de la CCD.

M. BOURDEAU rappelle les modalités de vote :

- Transfert (vers la communauté de communes ou vers les communes) : votes du Conseil Communautaire à la majorité simple et des communes à la majorité qualifiée
- Modification de l'intérêt communautaire : vote à la majorité des 2/3 du conseil (40 Voix minimum)

M. CHEVREL demande un vote à bulletin secret.

Pour cela, il faut une demande du tiers des membres présents, soit 20.

M. Girer demande qui veut un vote à bulletin secret : 16 pour et 42 contre.

M. GIRER propose un 1^{er} vote : Etes-vous favorable à un transfert aux communes de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ?

M. MUNERET ne comprend pas la fin de cette proposition.

M. GIRER indique que si le vote est favorable, la compétence est rendue aux communes. Par contre, s'il est défavorable, un second vote est prévu pour se prononcer sur l'intérêt communautaire.

M. BOURDEAU explique que l'intérêt communautaire réduit le champ d'exercice de la compétence. On doit voter en premier la compétence et ensuite déterminer l'intérêt communautaire.

M. BARDON est indécis par rapport au vote. En fonction de l'intérêt communautaire, sa décision variera pour rendre ou non la compétence aux communes. Créer un groupe de travail et reporter ce point serait judicieux.

M. BOURDEAU rappelle le calendrier restreint pour le vote des communes.

En réponse à Mme BASTOUL, il est précisé que si les communes récupèrent la compétence, des fonds de concours de la part de la communauté de communes sont administrativement autorisés.

M. BENMEDJAHED est favorable à ce vote en 2 temps. Il faut savoir si le conseil communautaire souhaite des structures intercommunales sportives ou culturelles, structurantes sur notre territoire. Les critères sont évolutifs.

M. CORMORECHE revient sur le libellé de cette compétence et s'interroge sur les termes préélémentaire et élémentaire.

M. BOURDEAU rappelle que cet intitulé est présent dans les statuts d'une des anciennes communautés.

M. BARON suppose que ces équipements ont reçu des subventions du Département, donnant la priorité aux primaires. Il constate que les équipements de St André de Corcy sont déjà d'intérêt communautaire vu que 60% des utilisateurs ne sont pas des habitants de la commune.

M. PAPILLON note que cette échéance au 31 décembre est prévue depuis longtemps. Il demande comment cela se passerait si l'on vote le maintien de la compétence mais que l'intérêt communautaire n'est pas défini.

M. GIRER répond que les emplois du temps étant chargés, ce point n'a pu être abordé avant.

M. JAYR demande quels sont les équipements sportifs sur le territoire, il faut éviter de tout centraliser.

M. GIRER répète que la définition de l'intérêt communautaire peut-être de dénommer des projets ou des types de projets. Il existe une réelle souplesse pour le faire évoluer.

M. DUPRE revient sur la question de M. PAPILLON.

M. GIRER répond que si l'on n'arrive pas à définir l'intérêt communautaire, la compétence sera exercée en totalité.

M. BENMEDJAHED revient sur le vote de la compétence. On délibère d'abord sur la compétence puis sur la définition de l'intérêt communautaire. Il n'y a pas de crainte à avoir.

M. MARECHAL revient sur la pratique du sport actuellement. Les clubs se regroupent pour mutualiser les services.

M. Girer propose une suspension de séance de 15 minutes.

Arrivée de M. LIMANDAS.

M. Chevrel n'a plus le pouvoir de M. Limandas à partir de ce point.

M. LARRIEU propose le report de ce point avec une formulation plus claire et intelligible.

M. CORMORECHE cautionne cette réflexion. Il souhaite en parler à son conseil.

M. BENMEDJAHED adhère également à cette proposition de report.

M. GIRER espère avoir des propositions précises pour le prochain conseil et demande aux maires un engagement moral de voter rapidement cette compétence en conseil municipal pour respecter le délai de fin d'année.

M. PAPILLON apprécie le fait de ne pas précipiter cette décision et avoir plus de temps de réflexion.

Un conseil communautaire est prévu le jeudi le 8 novembre à 20h à Chalamont pour traiter ce point.

FINANCES

VII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION D'UNE ADMISSION EN NON VALEUR

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'admission en non-valeur sur l'année 2014 d'un surendettement.

Il est donc nécessaire de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6542 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	100.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS D'ECRITURES ANTERIEURES

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser des écritures de l'année 2016 titrées deux fois. La première concerne le syndicat Avenir Dombes Saône (subvention du Conseil Régional Rhône Alpes) et la seconde les charges locatives du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc nécessaire de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- BUDGET ANNEXE BASE – DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION POUR LES TRAVAUX PREVUS A LA NIZIERE

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que des travaux initialement prévus à la base de la Nizière par des entreprises extérieures, ont finalement été effectués en interne.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser les admissions en non-valeur des années antérieures.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe DECHETS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	8 500.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

XI- BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION VENTE DU COMMERCE DE NEUVILLE LES DAMES DE L'ANNEE 2017 ET EVENEMENT DOMB'ENTREPRENDRE

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que suite à une demande de la Trésorerie, il convient de régulariser une écriture de l'année 2017 de la vente du commerce de Neuville les Dames et en contrepartie, d'inscrire les crédits nécessaires pour l'événement Domb'Entreprendre du 8 octobre 2018.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe COMMERCES comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 805.04 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	22 805.04 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-020 : Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	0.00 €	0.00 €	95 364.96 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 170.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	95 364.96 €	118 170.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 805.04 €	95 364.96 €	118 170.00 €
TOTAL GENERAL		22 805.04 €		22 805.04 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

XII- SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

M. CHENOT rappelle que le Syndicat Mixte Veyle Vivante a souhaité modifier ses statuts dans le but de les mettre en adéquation avec l'évolution récente de ses compétences et de l'identité de ses adhérents (Communautés de communes par mécanisme de représentation substitution).

Les statuts mis à jour précisent :

- la liste des compétences exercées par le SMVV, rédigée en concordance avec les délibérations de transfert de compétence prises par les EPCI adhérents,
- la liste des adhérents, désormais composée des 3 EPCI qui recourent son territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante et à donner tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

M. DUPRE n'a pas trouvé dans les statuts les représentants communaux pour le comité technique.

M. CHENOT répond que pour ce syndicat, ce n'est pas prévu.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIII- SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

M. CHENOT informe que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents a souhaité modifier ses statuts dans le but de les mettre en adéquation avec l'évolution récente de ses compétences.

Les statuts mis à jour précisent :

- l'intégration des 4 missions complémentaires hors GEMAPI,
- l'harmonisation des limites des marges territoriales,
- les paramètres des clés (budgétaire et représentation).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents et à donner tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIV- CONVENTION DE FACTURATION AVEC SUEZ

M. CHAFFARD rappelle que le SPANC est financé principalement par la redevance d'assainissement non collectif.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur et comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sont confiés aux délégataires de l'eau potable dans le cadre de convention de facturation, là où les communes n'exercent pas cette compétence en régie.

Ces conventions sont généralement assises sur la durée des contrats de délégation et doivent être renouvelées à chaque nouveau contrat.

Pour le SIE Montmerle et ses environs, un nouveau contrat de délégation a été passé avec la société SUEZ, délégataire sortant (début de contrat le 1er avril 2018, fin de contrat 31 mars 2030). Ce syndicat concerne, pour notre SPANC, les communes de Chaneins, Baneins et Valeins.

Afin d'encadrer les relations entre le délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes pour ces trois communes, il est ainsi proposé d'établir une nouvelle convention de facturation et de recouvrement avec SUEZ.

Celle-ci définit :

- le mode de facturation et de reversement
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- la rémunération du délégataire au titre de la prestation.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

En réponse à M. MUNERET, M. CHAFFARD indique que les tarifs sont identiques, soit 1.50 €/ facture. Une réflexion sera menée en commission pour savoir s'il est opportun de conserver la facturation 2 fois par an.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

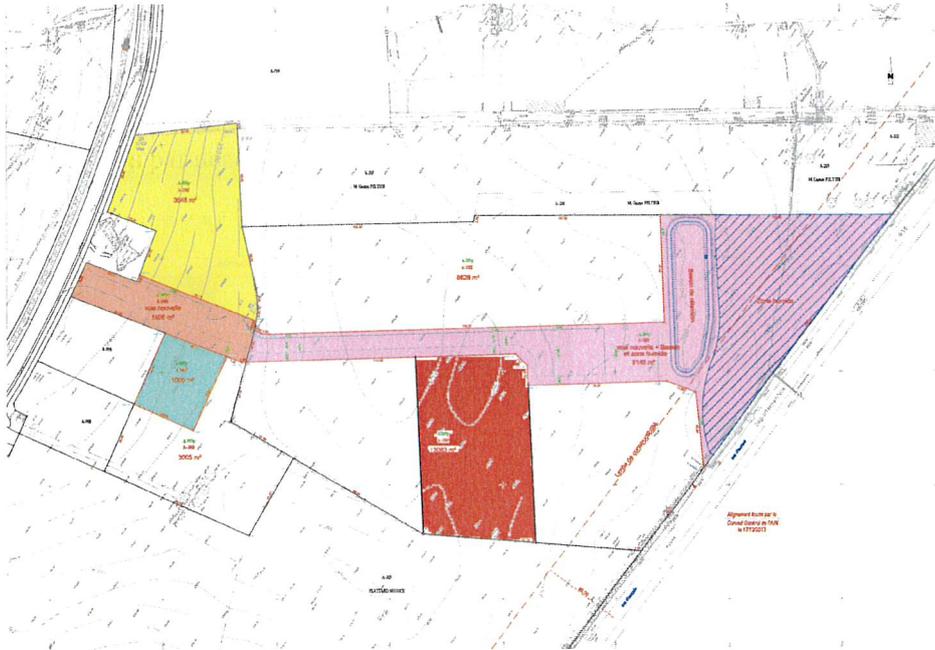
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XV- APPROBATION DE LA CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, A LA SOCIETE BATI ECO PLUS

Mme GUEYNARD rappelle que M. Frederic PAOLI, gérant de la société Bâti Eco Plus (entreprise spécialisée dans les travaux d'installation électrique, placo et isolation), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 4 000 m² sur la tranche 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1064, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 4 000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Bâti Eco Plus, représentée par M. PAOLI, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 4 000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Bâti Eco Plus, représentée par M. PAOLI, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

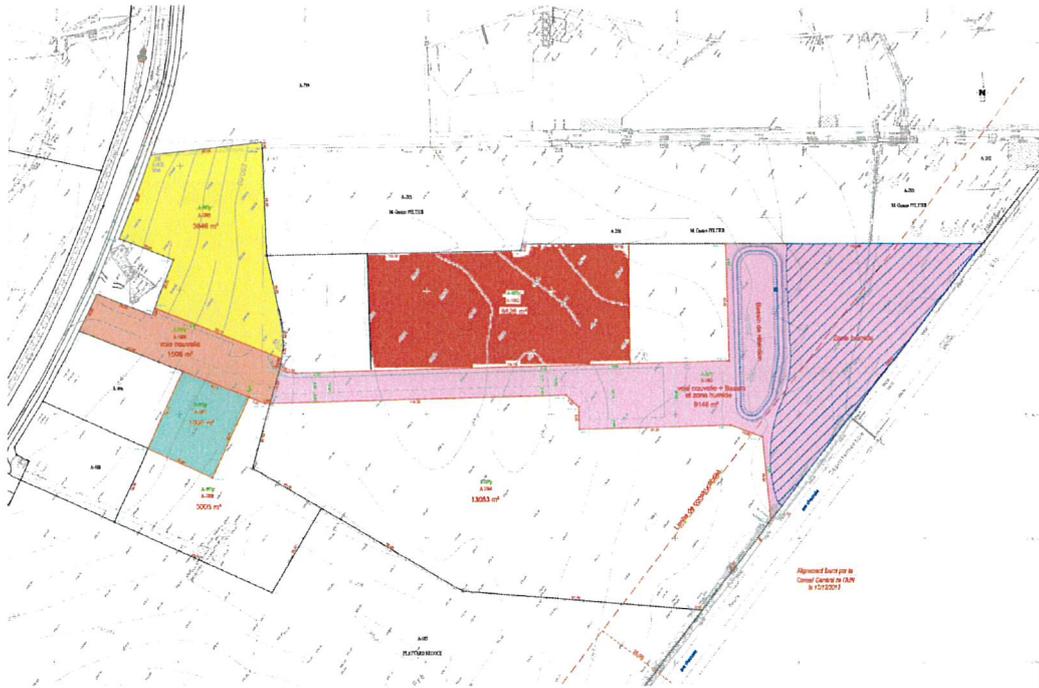
ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, A LA SOCIETE FAÇADE FRANCE RENOVATION

Mme GUEYNARD rappelle que MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT, Elvan BOZDAG, co-gérants de la société Façade France Rénovation (entreprise spécialisée dans le ravalement de façade et l'isolation extérieure), souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 600 m² sur la tranche 3 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1062, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 4 600 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Façade France Rénovation, représentée par MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT, Elvan BOZDAG, ou tout autre personne morale qui leur seraient substituées, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET remarque que ce point a été rejeté au conseil précédent par rapport au ratio m²/emploi. Il se demande ce qui a changé hormis la baisse de 400 m².

M. GIRER précise que le raisonnement « m²/emploi » présente des limites et souhaite que ce principe ne soit appliqué mathématiquement mais avec mesure afin de ne pas mettre en péril une éventuelle vente.

M. JOLIVET demande si les propriétaires peuvent revendre pour faire une plus-value par exemple.

Mme GUEYNARD indique que nous n'avons pas de contrôle une fois la vente passée. C'est un risque qui existe comme dans toute cession de terrain en Zone d'Activités.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 4 600 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Façade France Rénovation, représentée par MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT, Elvan BOZDAG, ou tout autre personne morale qui leur seraient substituées, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

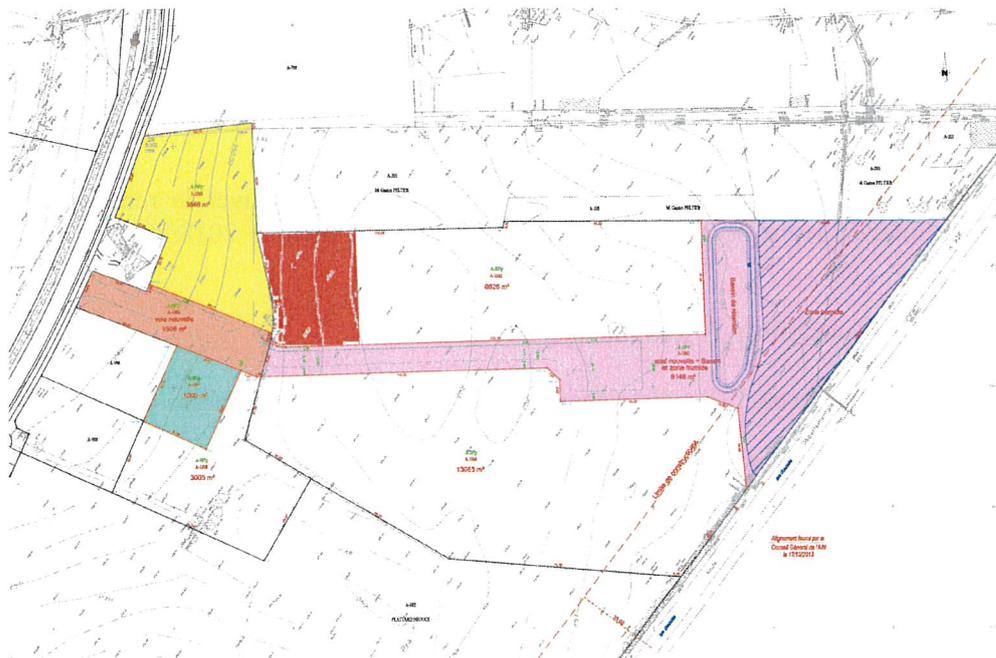
ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, A LA SOCIETE BINETTE SERVICE

Mme GUEYNARD rappelle que M. Jacques-Hubert PALLUY, gérant de la société Binette Service (entreprise spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1062, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 2 000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Binette Service, représentée par M. PALLUY, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET est content que la zone se remplisse. Il ne faut pas oublier de commercialiser les autres zones.

M. GIRER annonce que la commission développement économique souhaite vendre Créathèque pour avoir des liquidités et ainsi développer ces autres zones.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, d'une superficie d'environ 2 000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Binette Service, représentée par M. PALLUY, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

XVIII- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme LACROIX informe que les Contrats Enfance Jeunesse conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales 2014/2017 des ex communautés de communes Centre Dombes et Chalaronne Centre sont échus. Ils contenaient un volet Enfance et un volet Jeunesse et permettaient de percevoir des subventions en fonction des actions menées en direction de ce public.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, doit être signé, intégrant les 2 ex communautés de communes (Centre Dombes et Chalaronne Centre). Le Contrat Enfance Jeunesse de l'ex territoire de la communauté de communes du Canton de Chalamont a été signé pour la période de 2016-2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de l'Ain pour la période 2018/2021 et à autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Ain pour la période 2018/2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIX- PRINCIPE DE GESTION LUDOTHEQUE

Mme LACROIX annonce que le Centre Social la Passerelle a transmis à la Communauté de Communes de la Dombes un courrier par lequel il propose d'assurer la gestion de la Ludothèque.

Cette démarche est à rapprocher de celle de Tom Pouce en direction de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice.

Statutairement communal, le Centre Social la Passerelle, met en œuvre de longue date des actions à destination d'habitants issus de plusieurs communes du territoire qui lui confèrent une dimension intercommunale reconnue et assumée.

Comme tout Centre Social, le projet de la structure s'appuie sur une prise en compte globale de la famille et de son territoire, qui correspond aux orientations de la ludothèque.

En effet, cet équipement est spontanément associé à un public petite enfance, ce que confirme son rattachement actuel à Brin d'Malice alors que le projet de la Ludothèque dépasse largement la petite enfance et concerne tout autant les enfants, les parents, les jeunes que le plus jeunes.

La ludothèque poursuit également des objectifs de développement de la vie sociale et de dynamique territoriale dans lesquels le jeu constitue principalement un outil, un support.

Du point de vue de la Communauté de Communes, la proposition du Centre Social s'inscrit dans une logique qui correspond à une évolution logique de la gestion des services rattachés à Brin d'Malice suite à la fusion.

En effet, Brin d'Malice dans ses trois composantes est la seule structure du territoire gérée en régie directe, l'intégralité des sept EAJE et des quatre RAM sont gérés par des associations ou des délégataires.

Le fait de confier la gestion de la ludothèque au Centre Social la Passerelle permettrait de renforcer la cohérence de la prise en compte des thématiques et agents concernés par cette structure.

Notamment au niveau des professionnels, la possibilité leur serait offerte d'échanger sur leur pratique professionnelle non seulement avec leurs collègues de Brin d'Malice mais également avec les animateurs et travailleurs sociaux du Centre Social.

Les agents ont été consultés à propos de cette hypothèse et n'ont pas formulé d'opposition de principe, sachant qu'ils pourraient être mis à disposition, détachés ou recrutés directement par le Centre Social.

La proposition a été soumise à la Commission Action Sociale qui s'est unanimement prononcée en sa faveur. Par ailleurs, les partenaires et financeurs, CAF notamment, ont été informés de cette éventualité.

Le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer sur le principe de confier la gestion de la Ludothèque au Centre Social la Passerelle.

Mme MOREL PIRON demande le fonctionnement avec cette nouvelle gestion.

Mme LACROIX précise que le centre social gèrerait la ludothèque mais avec un rayonnement communautaire. Le Centre Social a également souhaité la création d'un comité de pilotage associant plusieurs partenaires du secteur pour suivre le fonctionnement de la ludothèque.

M. MUNERET demande l'intérêt pour le territoire.

Mme LACROIX rappelle que c'est une proposition du Centre Social la Passerelle. Cela permettrait de développer la ludothèque sur tout le territoire et ne pas la cantonner à l'image « petite enfance de Brin d'Malice ».

M. MUNERET le comprend mais cela impliquerait des coûts supplémentaires pour le fonctionnement.

M. BOURDEAU revient sur un rattachement de l'action ludothèque à la vie sociale à travers cet outil. La ludothèque serait rattachée au volet parentalité du centre social. Le comité de pilotage serait composé du Centre Social Mosaïque de Chalamont et d'intervenants extérieurs.

M. GIRER rajoute que les centres sociaux présents sur le territoire ont proposé d'étendre leurs activités pour que la CCD en bénéficie.

Mme BERNILLON revient sur les commissions entre la CCD, le personnel et les 2 centres sociaux. La collaboration entre la Passerelle et l'ex Chalaronne Centre a permis de développer la ronde des jeux et des mots sur ce territoire. La crainte était que le centre social s'approprie la ludothèque pour son territoire. La consigne est que la ludothèque soit pour la totalité du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 56 voix pour et 2 abstentions (Mme Morel Piron et M. Papillon) :

- **D'approuver** le principe de confier la gestion de la Ludothèque au Centre Social la Passerelle,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

XX- PRINCIPE DE GESTION BRIN D'MALICE

Mme LACROIX annonce que l'Association Tom Pouce a transmis à la Communauté de Communes de la Dombes un courrier par lequel elle propose d'assurer la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice.

Tom Pouce gère actuellement un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châtillon-sur-Chalaronne de 40 berceaux, statutairement communal. Intervenant historiquement en partenariat étroit avec Brin d'Malice, les équipes de Tom Pouce reçoivent des enfants de la Communauté de Communes jusqu'à 4 ans.

Financée pour son fonctionnement par la Communauté de Communes de la Dombes, Tom Pouce reçoit environ 192.000 € de subvention chaque année soit un coût de berceau de l'ordre de 4.800 € soit un montant conforme à ce qui est généralement constaté sur ce type d'équipement.

Historiquement implantée à Châtillon-sur-Chalaronne, l'association accueille de longue date des enfants des communes qui l'entourent et possède une incontestable dimension intercommunale.

Tom Pouce est une association structurée qui s'appuie sur un groupe de bénévoles expérimentés et une équipe de professionnels compétents.

Ils portent un projet éducatif riche, fortement ancré dans le territoire, qui se démarque administrativement notamment par une forte préoccupation de la maîtrise des coûts et donc des finances publiques.

Tout comme au niveau de la Ludothèque, la proposition de Tom Pouce s'inscrit dans une logique qui correspond à une évolution logique de la gestion des services rattachés à Brin d'Malice, suite à la fusion.

En effet, Brin d'Malice dans ses trois composantes est la seule structure du territoire gérée en régie directe, l'intégralité des 7 EAJE et des 4 RAM sont gérés par des associations ou des délégataires.

Le fait de confier la gestion de l'EAJE et du RAM à Tom Pouce permettrait de renforcer la cohérence de la prise en compte des thématiques et agents concernés par cette structure.

Le fait d'élargir l'équipe en mutualisant les deux structures permettrait de renforcer les échanges entre professionnels, rationaliser les emplois du temps et optimiser les remplacements.

Les agents ont été consultés à propos de cette hypothèse et n'ont pas formulé d'opposition de principe, sachant qu'ils pourraient être mis à disposition, détachés ou recrutés directement par Tom Pouce.

La proposition a été soumise à la Commission Action Sociale qui s'est unanimement prononcée en sa faveur.

Le Conseil Communautaire a été appelé à se prononcer sur le principe de confier la gestion de l'EAJE et du RAM Brin d'Malice à l'Association Tom Pouce.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 57 voix pour et 1 abstention (M. Muneret) :

- **D'approuver** le principe de confier la gestion de l'EAJE et du RAM Brin d'Malice à l'Association Tom Pouce,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROGRAMMES LEADER – NATURA 2000 – PAEC

XXI- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Dombes a repris pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) Dombes Saône, le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020.

A ce titre, elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire LEADER qui comprend 89 communes du territoire Dombes Saône.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de Val de Saône Centre
- Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

M. GIRER souhaite modifier le projet de convention. Les autres EPCI participent à 20% des dépenses résiduelles de LEADER. Les 80 % restant sont assumés par la trésorerie de la CCD. Il désire partager l'avance des dépenses, soit 100 %.

M. BERNIGAUD valide les propos de M. Girer. Il rappelle que les fonds européens ne sont toujours pas débloqués.

M. GIRER informe qu'actuellement, on est à environ 400 000 € d'avances.

M. GAUTHIER est également d'accord. Les autres EPCI vont voter une autre convention, n'est-ce pas gênant ?

M. GIRER, accompagné de M. BERNIGAUD, iront les sensibiliser sur cette problématique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en juin 2017, lors du comité de pilotage, l'animation du site Natura 2000 a été confiée à la Communauté de Communes de la Dombes.

A ce titre, elle est chargée de l'animation selon les missions indiquées à la convention régionale d'animation des sites Natura 2000 cadrée par la DREAL et la DDT de l'Ain, sur une surface de 47 500 ha répartis sur 8 communautés de communes.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir l'organisation et l'animation des différents comités.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes
- Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes des Rives de l'Ain et du Cerdon
- Communauté de communes de la Veyle
- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. GIRER souhaite que les charges soient également réparties à hauteur de 100%.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme NATURA 2000,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENT ET CLIMATIQUE (PAEC)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Dombes a repris le portage juridique et administratif du programme PAEC Dombes Saône.

A ce titre, elle est chargée de l'animation et de l'organisation des comités techniques et de pilotage.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes

- Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon.

M. GIRER souhaite que les charges soient également réparties à hauteur de 100%.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme PAEC Dombes Saône,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

M. GIRER salue la présence de M. CORMORECHE, nouveau conseiller communautaire pour Mionnay ainsi que M. PAILLASSON comme titulaire de Monthieux et M. PROST, comme suppléant.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 8 novembre 2018 à 20h à Chalamont
Jeudi 15 novembre 2018 à 20h à Baneins

Délibérations du bureau du 27 septembre 2018 :

- ✓ Délibération portant sur la mise en place du prêt des gobelets réutilisables de la CCD, à destination des communes et associations,
- ✓ Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ✓ Approbation de l'avenant n°1 de la convention avec la SPL Dombes Tourisme,

Décision du Président :

- ✓ Signature du contrat de prêt d'un montant de 3 800 000 € sur 19 ans et 3 mois, avec la Caisse d'Epargne, taux fixe de 1.61 %.

Demandes d'informations complémentaires suite au conseil du 13 septembre :

- ✓ Présentation du projet de la crèche de Neuville les Dames par Mme LACROIX et M. CHEVREL.

Mme BERNILLON s'interroge sur le fonds de concours attribué à la commune de Neuville les Dames alors que la compétence petite enfance est communautaire.

M. BOURDEAU explique que sur les ex territoires du Canton de Chalamont et Centre Dombes, la compétence petite enfance était pleinement communautaire. Sur l'ex Chalaronne Centre, la compétence petite enfance était communautaire mais seulement pour le fonctionnement. Cette distinction a été tolérée jusqu'à maintenant. Au 1^{er} janvier 2019, la compétence petite enfance sera communautaire en totalité. La crèche de Neuville reste communale sur l'investissement jusqu'au 31 décembre 2018.

M. GIRER rappelle que cette compétence est exercée actuellement par différentes structures, gérées en régie directe, par des associations ou des DSP.

Mme BERNILLON soulève une question posée au CA du Centre Social de Chalamont sur la complexité des différents acteurs. Il y a 3 volets : le bâtiment du centre social, le fonctionnement de la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Mme GUEYNARD rend compte que les membres du CA ont compris la distinction entre les responsabilités du propriétaire et du locataire.

En réponse à M. BARDON, le cout des travaux de la crèche est bien de 965 000 €.

M. BENMEDJAHED précise que le fonctionnement est pris en charge par le Centre Social Mosaïque.

- ✓ Conditions d'attribution des fonds de concours exceptionnels

M. GIRER indique que ces critères seront abordés après avoir défini l'intérêt communautaire lors d'un prochain conseil.

✓ Un état des dépenses du centre aquatique de Villars

Mme DUBOIS présente les dépenses :

DESIGNATION	Coûts TTC
CONCEPTION REALISATION	5 500 040,02 €
CT	16 440,00 €
SPS	4 440,00 €
AMO ESPELIA	54 360,00 €
DIAGNOSTIC AMIANTE	3 552,00 €
GEOMETRE	2 628,00 €
DESAMIANTAGE	29 967,00 €
RACCORDEMENT EAU ET ELEC	27 600,00 €
PUBLICATION MARCHE	1 188,00 €
RECOURS FRAIS AVOCATS	7 205,14 €
TOTAUX	5 647 420,16 €

DEPENSES 2016	56 028,00 €
DEPENSES 2017	832 323,90 €
DEPENSES 2018	4 366 586,70 €
TOTAUX	5 254 938,60 €

RESTE A PAYER	392 481,56 €
----------------------	---------------------

M. GAUTHIER demande si ce sont les factures définitives.

M. GIRER répond positivement à ce jour. Il manque une recette de 3 000 €, ordonnée par le Tribunal.

✓ Travaux réalisés et restant à réaliser à la Nizière au 08 /10/2018

M. CHEVREL présente les dépenses :

Réhabilitation de la baignade en piscine	
Travaux réalisés	Coûts TTC
Reprise du bassin et modification du système de traitement de l'eau	26 790,00 €
Clôture réglementaire piscine (demande ARS)	5 835,05 €
Réalisation des murs et plage piscine	1 638,00 €
Remplacement électrovanne douche	45,44 €
Remplacement porte local technique	568,21 €
Sous-total :	34 876,70 €
Autres travaux	
Travaux réalisés	Coûts TTC
Réfection toiture sanitaires	16 207,95 €
Maintenance chambre froide snack-restaurant	3 825,40 €
Maintenance piano du snack-restaurant	310,88 €
Réparation volet roulant du bar (snack)	1 140,00 €
Elagage	700,00 €
Diagnostic amiante HLL	3 640,00 €
Remplacement extincteurs camping	384,22 €

Petits équipements maintenances diverses agents techniques	335,00 €
Sous-total :	26 543,45 €
TOTAL	61 420,15 €

Demande d'intervention de M. MUNERET pour préciser ses propos lors du conseil communautaire du 13 septembre concernant l'attribution des fonds de concours.

M. MUNERET lit un courrier de la CCD à la mairie de Romans datant du 15 février 2018, précisant que la collectivité n'a pas validé le principe de fonds de concours en 2018. Il constate que les 2 demandes (Romans et Neuville les Dames) n'ont pas été traitées de manière équitables. Il demande de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la demande de Romans sans avoir fixé les règles. Ces dernières seront définies ultérieurement.

M. GIRER précise que le budget voté prévoyait une ligne fonds de concours pour la commune de Neuville les Dames. Les 2 compétences ne sont pas comparables.

M. GAUTHIER regrette que la CCD n'ait pas participé à ce projet malgré des subventions reçues d'autres organismes publics.

M. GIRER lit le courriel de M. Jean Pierre HUMBERT, adressé à tous les conseillers communautaires, demandant des précisions sur l'usage que l'association Dombes Terre de Golf aurait fait de la subvention qui lui a été versée par la CCD. Même si M. HUMBERT n'est pas présent, il tient à lui répondre :

*« Monsieur le Conseiller Communautaire, Maire de Villette sur Ain,
 Vous m'interrogez sur l'existence éventuelle « d'autre actions dont vous n'auriez pas eu connaissance ».
 Comme, à l'évidence, vous ne semblez pas lire la presse, rassurez-vous je vais vous informer.
 Mais auparavant, je note que vous auriez dû adresser votre demande à l'association elle-même.
 Je ne crois pas en effet que la CC soit le commissaire aux comptes des associations.
 Néanmoins, soucieux des partenariats que nous développons sur notre territoire, nous sommes en possession des documents suivants, que je vous montre avec plaisir. »*

Un diaporama détaillant les activités portées par l'association « la Dombes Terre de Golf » est projeté.

M. Girer donne lecture d'une lettre de M. Mourisard, Président de la Fédération Nationale des Offices du Tourisme et des Syndicats d'Initiative, adressée à M. Richardet Président de l'association Dombes Terre de Golf.

*« Monsieur le Président,
 Je félicite les hommes et les femmes à l'initiative de la création de l'association «La Dombes, terre de golf». Rassembler les volontés autour d'un projet de territoire pour valoriser une thématique touristique, le golf en l'occurrence, est un bel exemple à suivre.
 Je suis persuadé que l'ensemble des décideurs institutionnels du tourisme soutiennent et continueront à soutenir un tel projet.
 La transversalité du tourisme dans sa diversité est un atout extraordinaire. Elle permet un effet « en cascade ». En effet le territoire de La Dombes est fort d'une image et d'une marque à travers son art culinaire : le golf est un atout de plus et complète magnifiquement un art de vivre.
 Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.*

Christian MOURISARD »

Pour terminer, un film promotionnel sur les golfs de la Dombes est projeté.

*« Nous sommes très fiers de la réussite de toutes ces opérations montées par l'association. Elles ont attiré des visiteurs et continueront de le faire en particulier dans l'un des 5 golfs.
 L'association a profité de l'engouement engendré par la Ryder Cup pour faire connaître la Dombes dans le milieu golfique, notamment avec des parutions dans le journal « l'équipe » sur des tirages nationaux.
 L'association est donc un total partenaire de notre projet de territoire.
 Je me félicite de l'attention avec laquelle vous scrutez les dépenses de la Communauté de Communes tout en regrettant que vous ne l'avez pas fait auparavant, ce qui aurait évité à votre ex communauté de communes d'arriver à la fusion avec un trou de 460 000 € dans ses caisses. »*

M. DUPRE est choqué par ce spot, qu'il juge trop luxueux. Il regrette que la CCD subventionne des golfeurs qui ne manquent pas de moyens.

M. CHEVREL lui répond en substance qu'il s'agit de déclencher une dynamique de développement économique du territoire à travers le golf et aucunement de soutenir les golfeurs individuellement. L'objectif est d'investir dans un projet qui générera des produits importants pour le territoire.

Fin de la séance : 23h09

Le secrétaire de séance,

M. CHEVREL



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER



